



Rapport moral 2022

SOMMAIRE

Table des matières

1. LA STRUCTURE APAJ	3
1.1. Une équipe de professionnels salariés.....	3
1.2. Formations.....	3
1.3. Gestion.....	3
2. LE POLE D'AIDE AUX VICTIMES	4
2.1. L'aide aux victimes.....	4
2.1.1. Profils des victimes aidées (4 076 personnes).....	4
2.1.2. La typologie des infractions.....	5
2.1.3. La prise en charge des victimes.....	6
2.1.3.1. La prise en charge juridique.....	6
2.1.3.2. Suivi Psychologique.....	7
2.1.4. Les dispositifs d'évaluation du danger.....	8
2.2. La fonction d'administrateur ad hoc.....	10
2.3. Les groupes de parole.....	12
2.3.1. Le groupe de parole « violences conjugales ».....	12
2.3.1.1. Le Groupe de Papeete.....	12
2.3.1.2. Le Groupe de Paea.....	12
2.3.2. Le groupe de parole « violences sexuelles ».....	13
2.4. Les permanences délocalisées.....	14
2.5. Le bureau d'aide aux victimes.....	15
2.6. La justice restaurative.....	15
3. LE POLE MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES	16
3.1. L'activité de délégué du procureur.....	16
3.2. Le stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage des produits stupéfiants.....	17
3.3. Le stage de citoyenneté violences conjugales.....	18
3.4. Le stage de responsabilité parentale.....	19
3.5. Soins Orientations et Suivi des auteurs de violences conjugales SOS AVC.....	19

[2]





2. LE POLE D'AIDE AUX VICTIMES

2.1. L'aide aux victimes

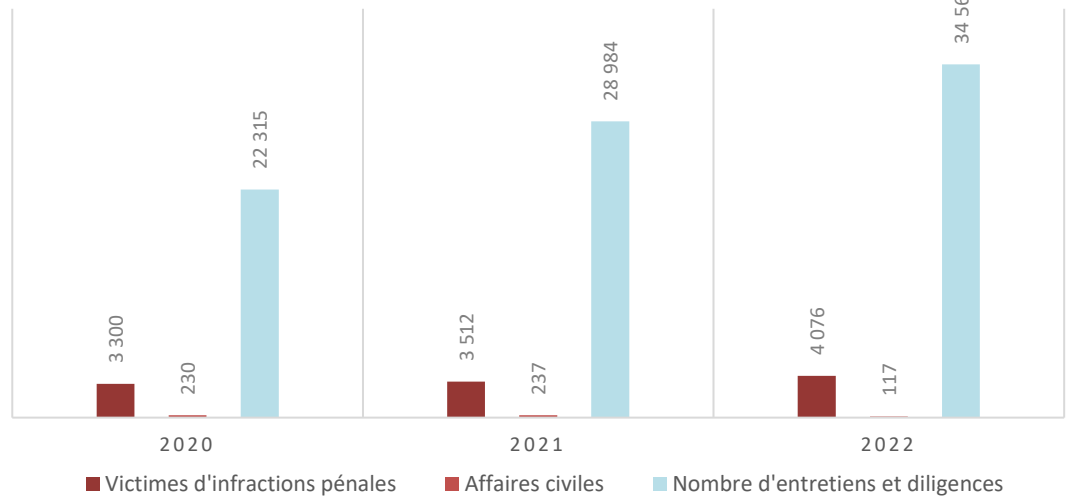
+ 12% de personnes reçues

+ 16% de victimes aidées

+ 19% d'interventions

Cela représente en moyenne 27 interventions par jours ouvrés

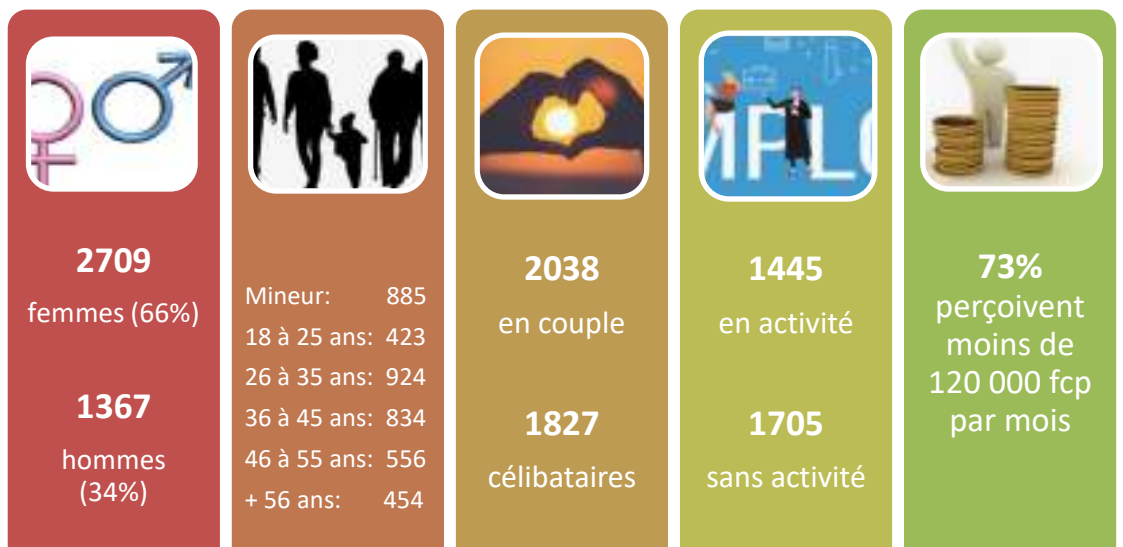
EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ



Le pôle TE RAMA ORA est composé d'une équipe pluridisciplinaire chargée de l'accueil et de la prise en charge des victimes d'infractions. Compte tenu de l'augmentation des sollicitations et pour une prise en charge optimale des victimes, les personnes ayant une problématique relevant de la matière civile sont orientées, entre autres, vers les consultations gratuites organisées par l'ordre des avocats, le CIDFF et le centre de l'accès au droit (CADPF).

[4]

2.1.1. Profils des victimes aidées (4 076 personnes)



- ⇒ Le nombre de victimes mineures reçues est non négligeable puisqu'elles représentent une proportion de **22%**
- ⇒ Une large majorité des usagers gagnent moins du SMIG même ceux qui exercent une activité





2.1.2. La typologie des infractions

REPARTITION PAR INFRACTIONS



153 – Accidents de la circulation

Homicide involontaire/blessures involontaires et dégâts matériels

554 – Atteintes aux biens

18 - Autres atteintes aux biens
78 – Destruction, dégradation
155 – Abus de confiance / escroquerie



3312 – Atteintes aux personnes

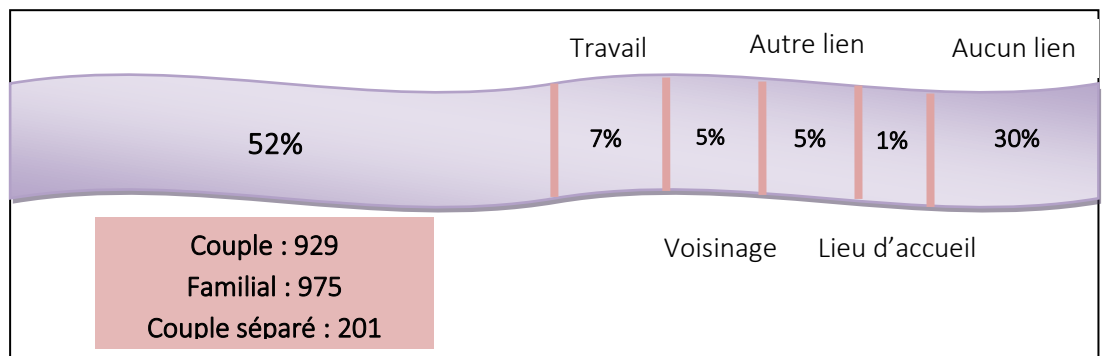
19 Homicide volontaire
41 Abandon de famille/ non-représentation d'enfant
58 Blessures involontaires
75 Harcèlement
89 Autres atteintes aux personnes
147 Menaces / injures
205 Homicide involontaires (hors AVP)
236 Viol
443 Agression sexuelle
1999 – Violences volontaires



57 – Autres infractions

[5]

REPARTITION PAR CADRE D'INFRACTION



52%

Faits commis dans le cadre intra familial

⇒ Sur 1 999 victimes de violences volontaires :

- 75% ont été agressées dans le cadre intrafamilial dont les ¾ sont des femmes
- 50% des faits ont été commis dans le cadre conjugal

⇒ Sur 679 victimes de violences sexuelles :

- La moitié des victimes ont subi une agression dans le cadre intrafamilial
- 57% d'entre elles sont mineures



2.1.3. La prise en charge des victimes

Le pôle TE RAMA ORA dispose d'agents administratifs, de juristes, de travailleurs sociaux et de psychologues. La pluridisciplinarité de l'équipe permet d'offrir une prise en charge adaptée aux besoins de la victime.

2.1.3.1. La prise en charge juridique

L'année 2022 a été particulièrement éprouvante pour le pôle de juristes en raison du départ en début d'année de deux agents. Plusieurs candidats ont été auditionnés puis formés pour certains. L'équipe s'est finalement stabilisée au second semestre 2022.

En dépit des difficultés et du nombre de sollicitations, les intervenants d'aide aux victimes ont assumé les permanences suivantes :

- Au siège de l'association
- Au bureau d'aide aux victimes
- A Taravao
- A Moorea
- Aux audiences foraines.

En général, les sollicitations initiales des victimes portent sur une information juridique. Aussi, les juristes ont suivi 3 311 victimes et effectué 18 137 interventions en leur faveur.



Les procédures judiciaires sont pour certaines victimes difficiles à cerner. Il est primordial que les justiciables puissent connaître le déroulement de la procédure et leurs droits à tous les stades. Un accompagnement tout au long de la procédure est proposé.

Outre l'information juridique, les juristes prennent soin de recenser les besoins de la victime en termes de prises en charge. En fonction, la victime est orientée vers une prise en charge individuelle ou collective en interne ou orienter vers des structures partenaires.

Depuis quelques années, les intervenants d'aide aux victimes adoptent une démarche proactive. En effet, la victime peut rencontrer des difficultés à contacter nos services pour des raisons liées à leur situation financière, à leur éloignement ou par appréhension. Afin de pallier ces difficultés, plusieurs structures partenaires (services judiciaires, forces de l'ordre via les intervenantes sociales, services sociaux ou associations de proximité, etc.) transmettent les informations concernant la victime afin qu'elle puisse être recontactée. Par ailleurs, les juristes consultent les rôles d'audience et rentrent en contact avec les victimes convoquées afin de les préparer à l'audience.

Dans la mesure du possible, le contact téléphonique est privilégié ce qui permet à la victime l'économie d'un déplacement.

Démarche proactive pour la moitié des victimes reçues



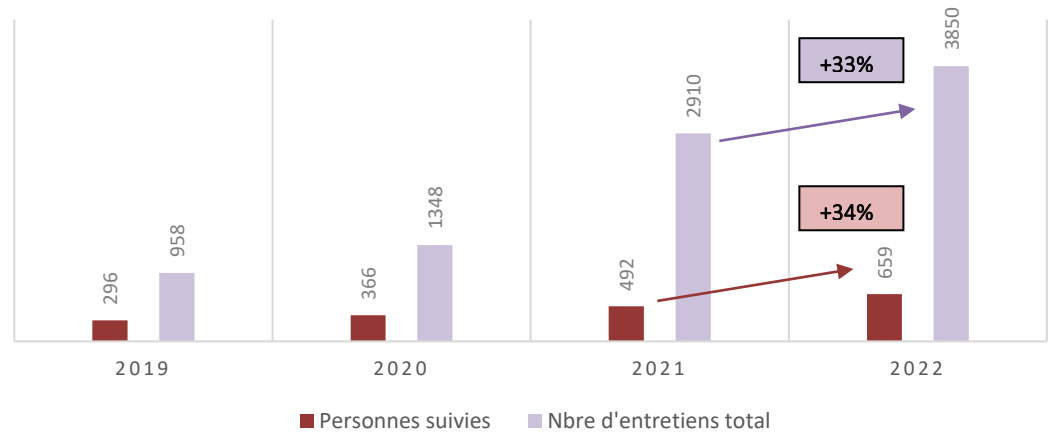
2.1.3.2. Suivi Psychologique

Victimes de violences
intra familiales

74%
des victimes reçues
(489)

77%
des entretiens
réalisés (2981)

EVOLUTION DU SUIVI PSYCHOLOGIQUE



⇒ Le nombre de victimes suivies par les psychologues et les interventions en leur faveur sont en nette augmentation. Toutefois, le nombre d'entretien moyen par victime reste stable soit 5.9 entretiens par personne. De même que la proportion des victimes de violences intra familiales.

⇒ Les entretiens à distance (par Messenger et par téléphone) se sont largement développés. Les personnes vivant dans les îles peuvent désormais bénéficier d'un accompagnement psychologique. Celui-ci présente plusieurs limites liées notamment à la confidentialité, au cadre et à la distance. Cependant, beaucoup de victimes se saisissent de cet outil et apprécie cette opportunité.

[7]

Particularités observées sur certaines problématiques

❖ Les violences conjugales (majorité des patients suivies)

Plusieurs victimes éprouvent des difficultés émotionnelles et psychiques pour se défaire de leur relation et du partenaire violent. Ce positionnement est entretenu en raison du type de lien d'attachement et de l'ampleur de l'emprise et de la dépendance à l'autre. Le risque de réitération des faits des violences est dès lors non négligeable.

Les victimes reviennent souvent vers les psychologues après plusieurs mois sans nouvelles. Malgré l'ambivalence du lien conjugal, les professionnels restent une ressource pour la victime d'où l'importance de travailler en respectant le rythme de la personne suivie.

❖ Les nuisances sonores

La prise en charge de ces victimes est complexe puisque ces atteintes sont indépendantes de leur action. De plus, les victimes souhaitent une réponse judiciaire plus stricte pour que les auteurs respectent leur besoin de calme et d'intimité. Cette problématique met en exergue une faille du savoir vivre en communauté des auteurs dont le psychologue a peu de prise.

❖ Les violences à caractère sexuel

Les psychologues du Fare Tama Hau étant en sous-effectif, l'accompagnement des victimes mineures et de leurs parents est plus important.





2.1.4. Les dispositifs d'évaluation du danger

Depuis le 15 juillet 2021, un agent est spécifiquement chargée de réaliser des enquêtes en vue de l'attribution du téléphone grave danger et de l'évaluation approfondie des victimes afin de préconiser des mesures de protection aux autorités judiciaires.

LE TELEPHONE GRAVE DANGER (TGD)

Le téléphone grave danger a pour objectif de protéger, par l'intervention d'urgence des forces de l'ordre, les nouvelles violences que pourraient subir une victime de viol ou une victime de violences conjugales du fait de son conjoint ou ancien conjoint ou concubin.

Le dispositif peut être attribué, à tous les stades de la procédure, à l'issue d'une enquête sociale, à condition que la victime accepte de bénéficier du dispositif et qu'elle ne cohabite pas avec l'auteur des faits de violences.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de sollicitations	10	21	33	17	61	85
Proposition APAJ	2	2	2	7	12	12
Proposition du parquet	8	19	31	10	49	73
Genre du demandeur						
Femme	10	18	33	16	60	84
Homme	0	0	0	1	1	1
Résultat de l'enquête sociale APAJ						
Avis favorable	4	8	13	9	20	20
Avis défavorable	6	10	18	6	40	46
En cours				2	1	19
Décision d'attribution	3	9	15	9	22	20
Nombre de TGD attribué	3	9	13	8	17	20
En cours d'attribution	0	3	1	1	3	0
Annulation de la demande			1		2	0
TGD restitué	2	6	4	14	13	19
TGD attribué à N-1 / 2 et restitué durant l'année en cours	2	6	3	10	5	11
Durée moyenne de l'attribution (en fonction de la date d'attribution) :	9.6 mois	5 mois	9.5 mois	6 mois	6.5 mois	6.5 mois

[8]

24 TGD en Polynésie

- 19 Tahiti et Moorea
- 3 aux îles sous le vent
- 2 autres îles

697

Entretiens réalisés

2

Alertes déclenchées

Les autorités et partenaires sont particulièrement vigilants sur les situations susceptibles de relever du grave danger. La grande majorité des saisines sont faites par le parquet à différents moments notamment :

- au stade de l'enquête pénale ou lorsque des poursuites sont exercées et que le mis en cause est en liberté,
- lorsqu'une ordonnance de protection a été prononcée par le juge aux affaires familiales
- lorsque la juridiction de jugement prononce des interdictions à l'égard de l'auteur des faits

Sur 73 saisines du parquet, 46 avis défavorables ont été émis :

- **30** victimes ont refusé de disposer du dispositif
- **11** d'entre elles ne se sont pas manifestées
- **5** victimes cohabitaient avec leurs partenaires





L'ÉVALUATION PERSONNALISÉE DE LA VICTIME

Ces évaluations peuvent être réalisées selon des modalités variées

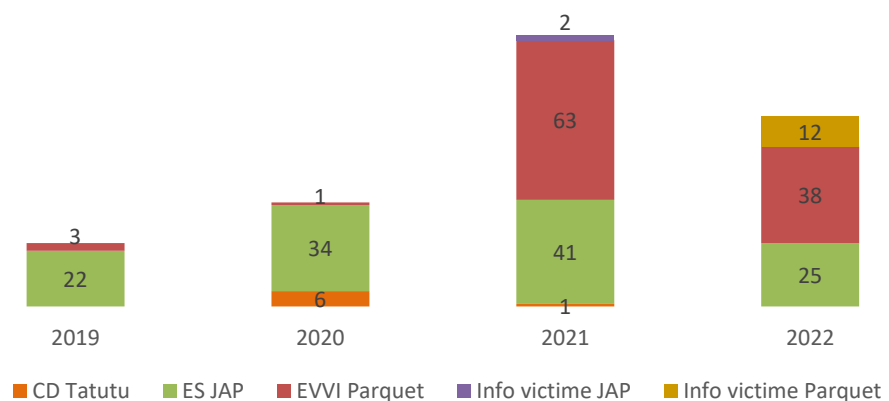
Evaluation à la demande du parquet (EVVI) <ul style="list-style-type: none">• Evaluation pré-sentencielle à la demande du parquet éclairant les magistrats sur la situation actualisée de la victime pour leur permettre de prendre des décisions adaptées et d'éventuelles mesures de protection
Information de la sortie du condamné <ul style="list-style-type: none">• Saisine du parquet en cas de libération des personnes condamnées ne faisant l'objet d'aucun suivi• Contact avec la victime pour l'informer de la date de libération et d'évaluer l'opportunité de mettre en place des mesures de protection
Enquête sociale à la demande du juge de l'application des peines <ul style="list-style-type: none">• Evaluation post-sentencielle visant à recueillir le positionnement de la victime dans le cas d'un éventuel élargissement de peine du condamné

Les mesures régulièrement préconisées pour les victimes sont les suivantes :

- Accompagnement par l'aide aux victimes en vue de l'audience,
- Assistance d'un avocat,
- Accompagnement psychologique,
- Attribution d'un TGD,
- Saisine du JAF en vue de la délivrance d'une ordonnance de protection,
- Éviction du conjoint violent,
- Interdiction pour l'auteur de rencontrer et de rentrer en contact avec la victime,
- Interdiction pour l'auteur de se présenter au domicile de la victime et sur son lieu de travail,
- Injonction de soins pour l'auteur (stage de sensibilisation, suivi psychologique, etc.).

[9]

Evaluations de victimes / Enquetes sociales



247

Entretiens réalisés





2.2. La fonction d'administrateur ad hoc

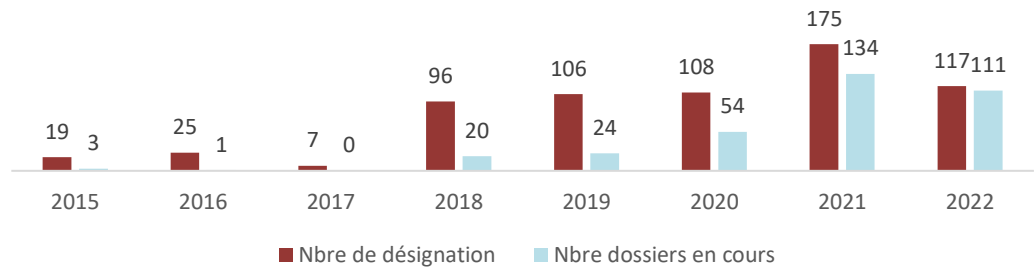
L'administrateur ad hoc est désigné lorsque la protection des intérêts du mineur n'est pas complètement assurée par ses représentants légaux ou par l'un d'entre eux. La désignation d'un administrateur ad hoc se justifie dès lors qu'il apparaît que les représentants légaux, en raison de leur indifférence, d'un conflit d'intérêt ou de défaillances n'assurent pas de façon satisfaisante la protection des intérêts du mineur.

117
Désignations en 2022

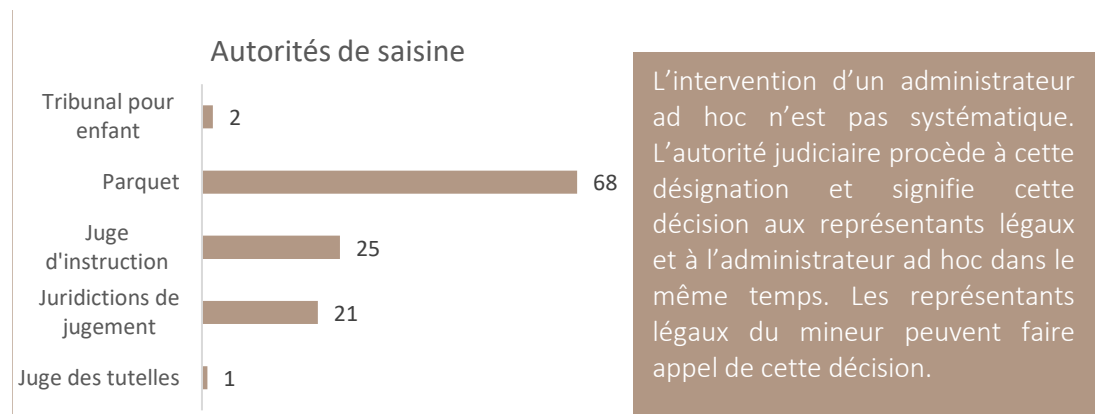
347
Dossiers en cours de traitement

6 780
Interventions pour les mineurs

Evolution du nbre de désignations et dossiers en cours



Eu égard au nombre de saisines un deuxième administrateur a été recruté en mars 2022.



[10]

Les missions de l'administrateur ad hoc

Les missions d'administrateur ad hoc s'appuient sur des compétences spécifiques, à la fois éducatives, sociales, psychologiques, juridiques et judiciaires.

L'objectif de la mission est de :

- protéger et soutenir les intérêts du mineur quelle que soit l'issue de la procédure
- permettre à l'enfant d'exprimer ses besoins et de ses questionnements, sans jugement
- évaluer les conséquences et les ressentis de l'enfant et/ou de son entourage afin d'ajuster son intervention

L'administrateur ad hoc reçoit l'enfant autant de fois que nécessaire. Il doit disposer d'une grande capacité d'adaptation et d'une expertise fine. Il exerce sa mission en toute indépendance. Toutefois, il prend en considération les interlocuteurs de l'enfant (famille, éducateur, psychologue) afin de formuler des demandes adaptées. Dès lors, les relations entre l'administrateur ad hoc et les différents intervenants doivent être fluides afin de :

- Permettre au mineur de bien différencier le rôle de chacun et en tirer tous les bénéfices
- Evaluer, analyser ensemble les besoins propres de l'enfant et ajuster les interventions de chacun de manière constructive et en toute complémentarité.





Les modalités d'intervention

L'administrateur ad'hoc agit pour le compte du mineur dès sa désignation jusqu'au recouvrement des indemnités allouées par la juridiction de jugement ou jusqu'à sa majorité.

A ce titre, il effectue plusieurs démarches auprès de divers intervenants.

Sur 117 mineurs

- 46 sont suivis en assistance éducative
- 39 n'ont pas de suivis de la DSFE
- 19 en cours d'évaluation
- 11 connus en polyvalence

Partenaires sociaux

- Vérification auprès de la DSFE et des circonscriptions sociales si le mineur fait l'objet d'un suivi
- Vérification des prises en charge
- Recueil d'information sur la situation du mineur et de ses proches
- Echanges avec les différents partenaires sociaux afin d'adapter les prises en charge
- Rédaction au besoin d'un signalement si l'enfant n'est pas connu etc...

Avocat

- Prospection et détermination des modalités d'intervention
- Rédaction de notes d'information sur la situation du mineur
- Détermination de la stratégie de défense et des demandes à formuler au tribunal etc...

Rencontre avec le mineur et/ou ses proches

- Information sur le rôle de l'administrateur ad'hoc
- Préparation et accompagnement lors d'une audition ou d'une audience
- Evaluation de l'impact des faits sur le mineur et de son ressenti etc...

Services judiciaires

- Accompagnement ou représentation de la victime à l'audience
- Information sur son évolution et sa prise en charge
- Se constituer partie civile et solliciter une indemnisation adaptée
- Recouvrement des sommes allouées au besoin avec l'aide de l'avocat
- Ouverture d'un compte bloqué etc...

[1]

Il est primordial qu'un lien de confiance entre l'administrateur ad'hoc et le mineur soit établi. Des outils sont utilisés pour faciliter les méthodes d'intervention au travers de :

- aïche de renseignement permettant d'identifier :
 - l'évolution du mineur et son cheminement dans les différentes sphères de sa vie,
 - les carences et dysfonctionnement éducatives et affectives,
 - les différents postes de préjudices,
- Une mallette pédagogique contenant des schémas simplifiés et imagées de la procédure, des différents tribunaux et de la salle d'audience
- La roue des émotions pour connaître le ressenti du mineur par rapport aux faits, à l'auteur et à la réponse pénale.

Chiffres clés sur les 117 désignations en 2022

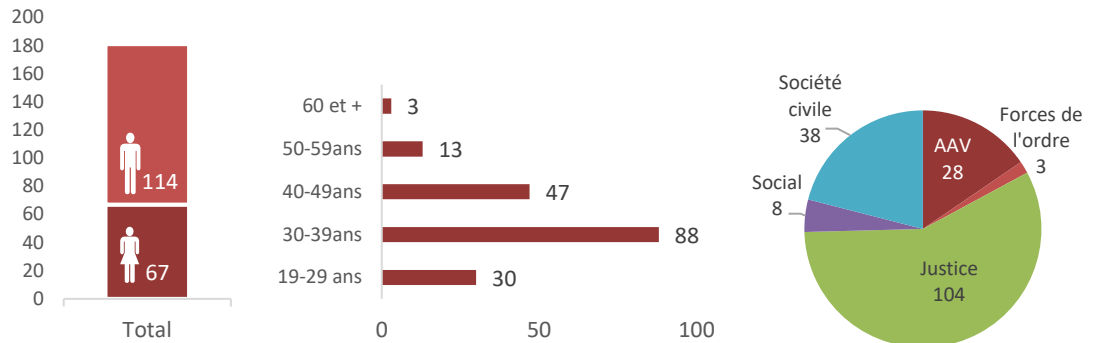
Répartition par genre	Age lors de la désignation	Infractions commises	Contexte des faits
81 filles	8 - de 0 à 4 ans	68 Violences physiques	
36 garçons	23 - de 5 à 9 ans	42 Violences sexuelles	
	47 - de 10 à 14 ans	4 autres infractions	
	39 - de 15 à 17 ans	3 Violences en présence du mineur	



2.3. Les groupes de parole

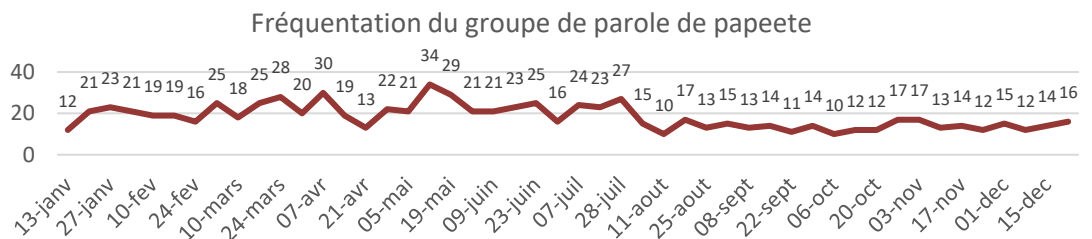
2.3.1. Le groupe de parole « violences conjugales »

Ce groupe animé depuis 2013 par un duo de psychologue a vu sa fréquentation s'intensifier considérablement au cours de l'année.



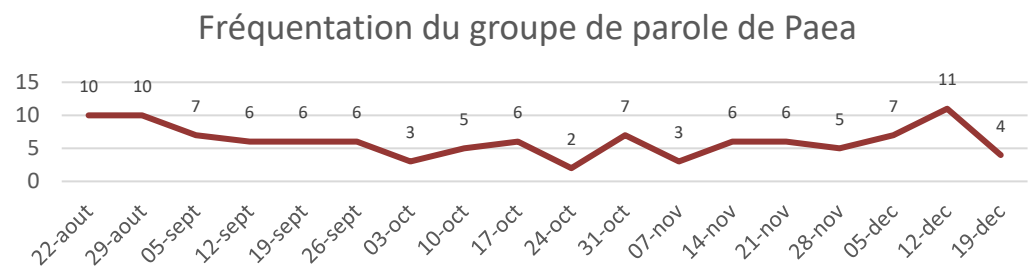
2.3.1.1. Le Groupe de Papeete

Dès le début de l'année, plus de 20 personnes se présentaient au groupe. Pour permettre à chacun de s'exprimer, il était nécessaire d'ouvrir un second dispositif. Cela a été fait à compter d'août 2022. Le groupe de Papeete a alors retrouvé un effectif de participants plus raisonnable et des échanges plus efficaces.



2.3.1.2. Le Groupe de Paea

Le groupe de Paea a ouvert le 22 août 2022, a été fréquenté par 35 personnes, et a enregistré 110 participations sur le second semestre 2022. Initialement installé à la médiathèque communale, il se tient désormais chaque lundi à 17h dans les locaux de la mairie.



Ces dispositifs permettent la prise en charge psychologique de personnes impliquées, voire empêtrées dans une situation de violences au sein du couple, souhaitant rompre avec ce process.

Problématiques clés

- **Difficulté à communiquer :** Ecueil du non verbal
- **Espaces individuels inexistant, fusion amoureuse qui glisse vers la possession de l'autre.**
- **Jalousie pathologique** qui prend sa source dans un manque viscéral de confiance en soi et par conséquent en l'autre.
- **Rigidité dans la manière de penser.**

[12]





2.3.2. Le groupe de parole « violences sexuelles »

Il n'existait pas de prise en charge groupale à destination des victimes d'infractions à caractère sexuel en Polynésie. Ces événements ont pourtant un potentiel traumatogène très élevé causé non seulement par l'acte subi mais également par leurs répercussions sur la victime et son entourage.

Les conséquences psychologiques sont nombreuses : idées suicidaires, dissociation, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, troubles sexuels, perte de confiance en soi, sentiment de culpabilité, isolement, hypervigilance, etc.

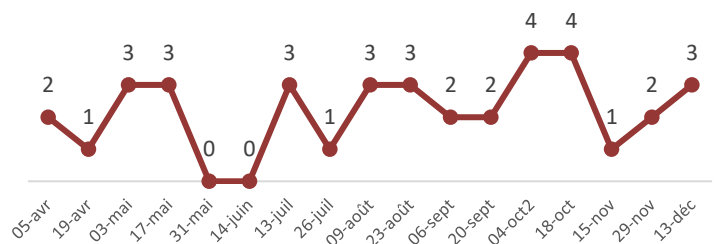
Nous prenons en charge un grand nombre de personnes ayant subi ce type d'agression et proposons d'ores et déjà un accompagnement juridique ainsi qu'un suivi psychologique individuel.

Une telle action nous permet de proposer une prise en charge différente, complémentaire pour la reconstruction de ces personnes. Elle favorise également la création de réseau ou de lien de soutien entre victimes. Le groupe de parole a démarré en avril 2022 à raison de deux séances par mois les mardis soir au siège de l'association.

Premier groupe le 5 avril 2022
Moyenne des participants : 2,9
8 participants en tout
1 homme
Tous les groupes d'âge
2 personnes qui utilisent le taxi

QUELQUES
CHIFFRES

Nombre de participants par séances



[13]

THEMES ABORDES

- Sentiment de honte
- Lien avec l'entourage
- Sentiment d'être changé(e)
- Sentiment de solitude

FORMAT DES
SÉANCES

Tour de table
Partage de retour de la séance précédente
Echanges libres
Proposition de support par la psychologue
(texte, projet, images...)

Projets réalisés

- ✓ **Une interview** : un journaliste a recueilli le témoignage d'une participante dans le cadre d'un reportage sur les violences conjugales
- ✓ **Le repas de Noël**
L'objectif étant de se réunir autour d'un repas partagé. Chacun a pu y contribuer en apportant un plat ou une boisson. En guise de cadeau, chaque participant remettait un mot à la personne tirée au sort

Projets en cours

- ✓ **Réalisation d'un guide pour les proches**
puisque ces derniers peuvent avoir des réactions parfois inadaptées, il s'agit de créer un guide pratique comprenant des conseils dans l'attitude à adopter et les comportements à éviter.
- ✓ **Atelier de peinture**
Cet atelier pourrait permettre aux participants de matérialiser leurs émotions pour la rendre moins invasive.





TARAVAO



21 permanences

(2 mercredis par mois)

129 personnes reçues (+12%)

Dont **102 victimes (+46%)**

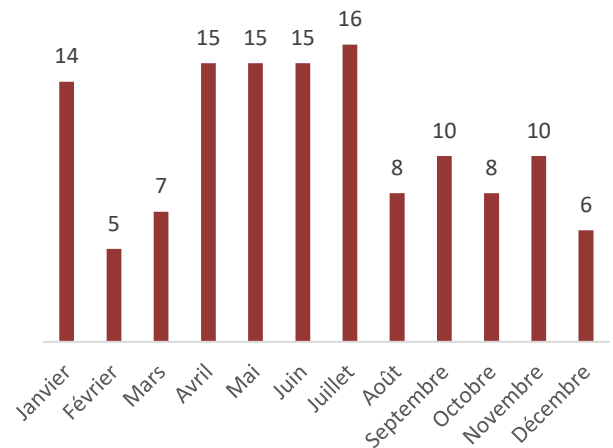
47% des infractions commises dans le cadre intra familial

3 : Autres infractions

20 : atteintes aux biens

79 : atteintes aux personnes

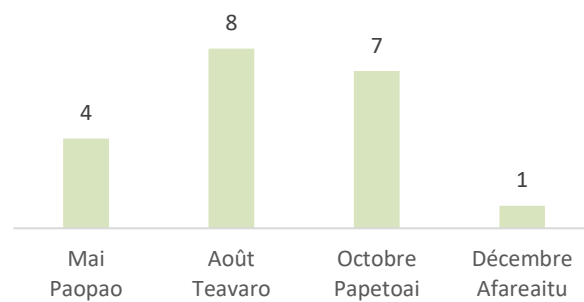
Fréquentation de la permanence



MOOREA



Fréquentation de la permanence



4 permanences

(1 tous les 2 mois)

20 personnes reçues

Dont **16 victimes**

La moitié des victimes ont subi une infraction dans le cadre intra familial

[14]

AUDIENCES FORAINES

Compte tenu des mouvements du personnel, il n'a été possible de réaliser que 3 déplacements à l'occasion des audiences foraines.

Archipels	Iles sous le vent	Iles marquises (mars et novembre 2022)
Iles	Bora Bora	Nuku-Hiva Hiva-oo Ua-Pou
Nombre de demi-journées de permanence	9	14
Nombre d'entretiens réalisés sur place	46	69

Outre la réception et l'information en faveur des victimes, ces déplacements ont permis de rencontrer les partenaires locaux de l'association.





2.5. Le bureau d'aide aux victimes

Le bureau d'aide aux victimes (BAV) est situé dans un local à proximité des salles d'audience du tribunal de 1^{re} instance de Papeete. Cet espace est partagé compte tenu du manque de bureaux disponibles au sein de la juridiction. Dans ce cadre, les intervenants de l'aide aux victimes tiennent une permanence deux matinées et deux après-midis par semaine.

Les personnes reçues au BAV sont orientées par les services judiciaires ou ont été contactées par les intervenants d'aide aux victimes avant la tenue de l'audience. L'objectif du BAV est d'apporter des explications sur le déroulement de la procédure et de proposer une aide dans les démarches de la victime. Cette prise en charge se traduit, entre autres, par l'information de l'état d'avancement de leur procédure, la mise en relation avec un avocat, l'accompagnement à l'audience ou une aide pour la saisine des dispositifs d'indemnisation.



[15]

2.6. La justice restaurative

En 2022, l'APAJ a mené pour la première fois en Polynésie française une médiation restaurative, sous la supervision de Mme Catherine ROSSI. L'action a été entamée en mai 2021 afin de répondre à la demande d'une personne victime d'inceste souhaitant rencontrer son père agresseur incarcéré. Ce travail a été suspendu de septembre à mai 2022 de l'indisponibilité du conseiller d'insertion formé. En coordination avec le SPIP, 5 « ateliers de communication » pour l'auteur au centre pénitencier de TATUTU ont été tenus. 4 « ateliers de communication » victime dont trois à Papeete et un à Papeari (comportant la visite de l'établissement pénitentiaire) ont également été organisés. Enfin, la rencontre de dialogue (séance plénière) s'est tenue en détention avec l'auteur, la victime et les deux médiatrices le 10 novembre 2022. L'expérience a été enrichissante et a donné satisfaction aux participants autant qu'aux professionnels. Ce type de dispositif a vocation à se développer.

L'APAJ a donc organisé en novembre 2022 le déplacement de Mme Catherine ROSSI et M. Serge CHARBONNEAU pour assurer la formation continue d'intervenant de l'APAJ et du SPIP. 12 personnes ont ainsi bénéficié d'une formation sur une semaine sur la médiation restaurative et l'approche relationnelle. Ce déplacement a également été l'occasion d'organiser une conférence à l'Université de Polynésie française pour sensibiliser les partenaires des secteurs sociaux, médicaux et judiciaires sur l'existence et l'intérêt de tels dispositifs.

Catherine ROSSI, vice-présidente de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR)

Serge CHARBONNEAU, ancien directeur Équijustice, réseau de justice réparatrice et de médiation citoyenne

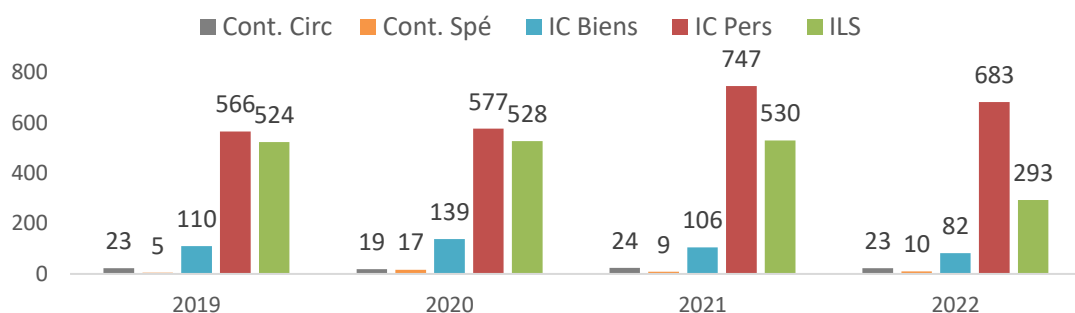
3. LE POLE MISSIONS SOCIO-JUDICIAIRES

3.1. L'activité de délégué du procureur

- Stock au 1^{er} janvier 2022----- 1 065 (-05%)
- Nombre de procédures reçues en 2022 ----- 1 091 (-23%)
- Nombre de procédures traitées en 2022----- 2 156 (-15%)
- Nombre de procédures clôturées en 2022----- 1 280 (-13%)
- Nombre de procédures en stock au 31/12/2022----- 876 (-17%)

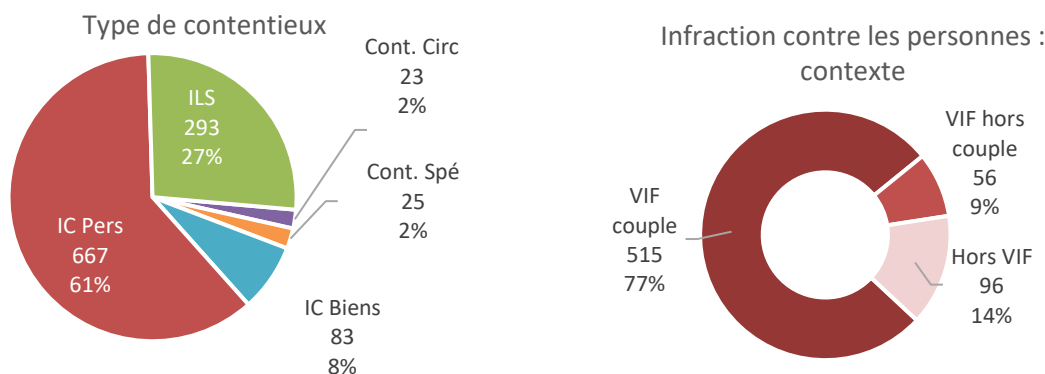
Nous enregistrons une **baisse** générale des **procédures reçues**, et notamment en matière d'infractions à la loi sur les **stupéfiants** (293 contre 530 en 2021) et de **mineurs** mis en cause 167 contre 225 en 2021). Cette baisse se reflète également sur les chiffres des infractions constatées par les forces de l'ordre et au parquet.

Une baisse importante des procédures en matière d'infractions à la loi sur les stupéfiants **-44%**

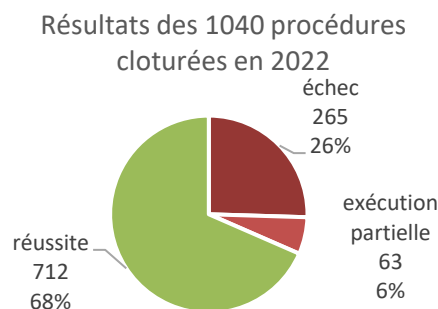
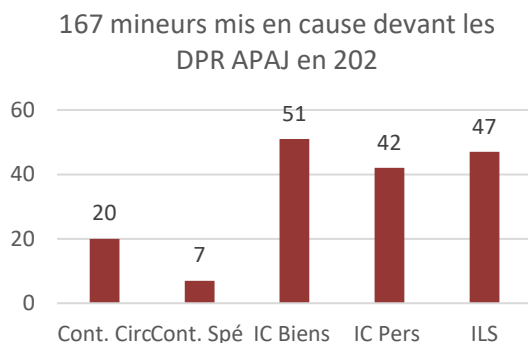


Le pôle MSJ de l'APAJ reçoit en priorité les procédures liées aux violences intrafamiliales, lutte contre les stupéfiants et procédures engagées contre des mineurs.

[16]



Ainsi **86%** des infractions contre les personnes concernaient des faits de **violences intrafamiliales** et 15% du total des procédures concernaient des mineurs.

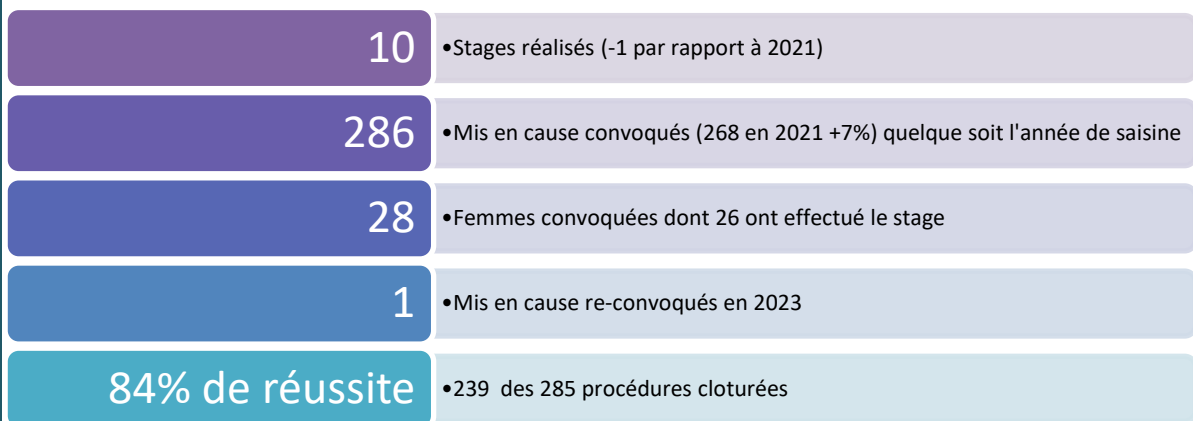


De manière constante, trois quart des procédures sont considérées en réussite *partielle* ou *totale*.



3.2. Le stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage des produits stupéfiants

En dépit de la baisse importante du contentieux relatif aux infractions à la loi sur les stupéfiants, l'APAJ a reçu en 2022, 286 orientations soit plus que jamais auparavant (en moyenne ces 4 dernières années 228 étaient convoqués) ; 239 d'entre eux ont effectivement réalisé le stage.



Profil des stagiaires

- 10% des mis en cause sont des femmes (↗ comparé à 2021)
- 37% des mis en cause déclarent être célibataires (↗ comparé à 2021)
- 38% des mis en cause déclarent être mariés ou en concubinage (↘ comparé à 2021)
- 39% des mis en cause n'ont aucun enfant (↘ comparé à 2021)
- La **moyenne d'âge des mis en cause est de 30,6 ans** (elle était de 31,8 ans en 2021).
- 43% des mis en cause sont sans emploi (↘ comparé à 2021)
- 22,7% (65) des mis en cause plantent du cannabis à leur domicile. Ils justifient leur geste notamment par le manque de moyens financiers pour s'en acheter et pour subvenir aux besoins de leur famille. Parmi ces 65 mis en cause qui plantent du cannabis, 9 sont des femmes. (↗ comparé à 2021)
- 11,1% (38) des mis en cause déclarent vendre du cannabis. Parmi ces 25 mis en cause qui vendent du cannabis, 2 sont des femmes. (↗ comparé à 2019)

- 59% des mis en cause n'ont aucun antécédent judiciaire
- 16 participants ont été orientés au stage dans le cadre d'une condamnation par le Tribunal correctionnel ou sous la forme d'une CRPC (5 en 2022)

- 84% (240) des mis en cause consomment régulièrement des produits stupéfiants (Cannabis et/ou ICE) (↘ comparé à 2021)
- 11 % (31) des mis en cause sont des consommateurs d'ICE ou poly consommateurs. Parmi eux, 83% (26) en prennent de façon régulière (↗ comparé à 2021). La moyenne d'âge des consommateurs d'ICE est de **38,4 ans**.

[17]

En 2023, le nombre de stages devrait diminuer, au regard de la baisse importante du nombre de procédures reçues en alternatives aux poursuites sur 2022. Le format du stage sera en revanche revu dans son intégralité de manière à le rendre plus interactif et répondre aux préoccupations des mis en cause. Cette refonte se base sur l'analyse des questionnaires d'évaluation remplis par les stagiaires en fin de stages, ainsi que sur les observations effectuées par les agents du pôle MSJ au cours du stage ou des audiences et celles leurs partenaires.

3.3. Le stage de citoyenneté violences conjugales

En 2022, le pôle Missions Socio-Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu **384** procédures de compositions pénales majeurs concernant des violences conjugales. **345** d'entre elles comportaient une mesure de stage. **380** personnes ont été convoquées, parmi elles **98** étaient issues du champ post-sentenciel. **260** se sont présentées. Pour **70** personnes, la participation au stage a été reportée en 2023.

15	• Stages réalisés en 2022 (+5 par rapport à 2021)
380	• Mis en cause convoqués quel que soit l'année de saisine
60	• Femmes convoquées dont 43 ont effectué le stage
70	• Mis en cause seront re-convoqués en 2023
260	• Dossiers clôturés en 2022 quelle que soit l'année de réception du dossier
84%	• de réussite (187 présents)
16%	• d'échecs (48 absents et clôturés dont 15 post-sentenciels)

** Dossiers clôturés quelle que soit l'année de réception du dossier

Profil des stagiaires

- 76% des mis en cause convoqués à un stage ont déclaré être en couple (marié ou en concubinage)
- 73% avaient au moins 1 enfant à charge
- 55% des mis en cause exerçaient une activité professionnelle
- La moyenne d'âges des mis en cause était de 36 ans
- 33% des mis en cause avaient des antécédents judiciaires connus
- 33% des actes de violences étaient guidés par la jalousie et/ou la possessivité
- 25% des actes de violences étaient induits par l'alcool et/ou la drogue
- 15% des actes de violences étaient guidés par des divergences liées à l'éducation des enfants
- 28% des violences ont été commises sous l'emprise de l'alcool (30% en 2022)
- 90% des violences ont été commises devant les enfants (35% en 2022)

[18]

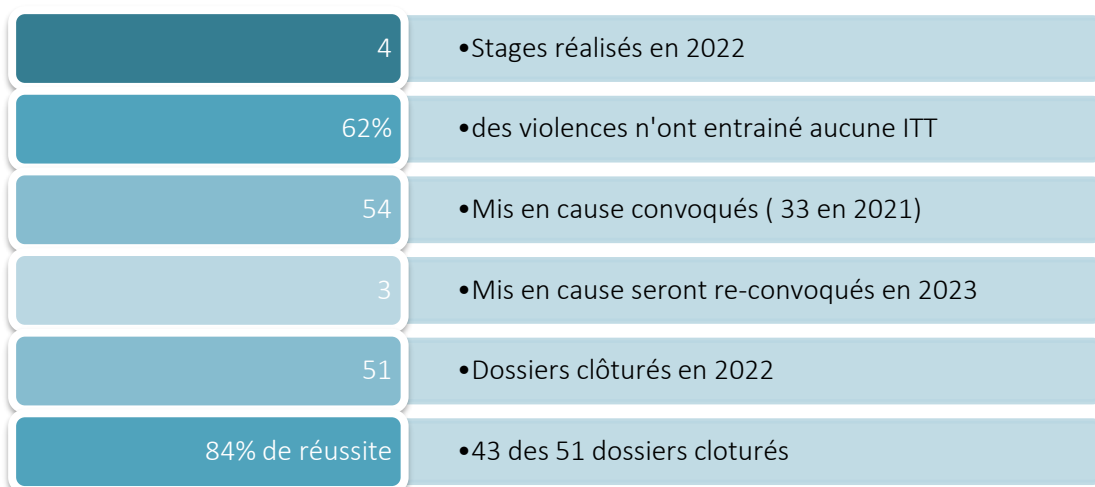
En 2022, le stage de citoyenneté pour les auteurs de violences conjugales a été repensé pour tenir compte de la baisse du taux de violences commises sous l'emprise de l'alcool. L'intervention de la direction de la santé a été remplacée par un brise-glace type « groupe de parole » afin de tisser un climat de confiance. Ce climat permet désormais de mieux échanger avec les stagiaires sur les situations rencontrées dans leur quotidien et ainsi leur donner des pistes et outils pour éviter le renouvellement des situations de violences.

De même, de nouveaux supports pédagogiques adaptés à la Polynésie française ont été produits (film, outils interactifs) afin d'approfondir le sujet des conflits dans le couple. Ils sont utilisés au cours du module psychologique du stage.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de stagiaires orientés dans le cadre post-sentenciel, il a été décidé de créer en 2023 un stage spécifique à ce public, les profils étant souvent différents de ceux orientés dans le cadre d'une alternative aux poursuites.

3.4. Le stage de responsabilité parentale

La plupart des mis en cause ont été orientés vers une mesure de stage après avoir commis des violences volontaires sur leur enfant. L'abandon de famille est l'autre motif majeur d'orientation vers ce stage.



- 46 % des mis en cause exerçaient une activité professionnelle
- 24% des mis en cause n'ont pas d'emploi
- La moyenne d'âge des mis en cause était de **38 ans**

A l'issue de chaque stage, un questionnaire de satisfaction est remis aux stagiaires. Nous constatons que la grande majorité des stagiaires s'est avérée satisfaite, voire reconnaissante de la journée passée avec les professionnels. Les stagiaires se sont sentis entendus dans leurs difficultés et accompagnés dans leur rôle de parent. Le stage ainsi est conçu comme outil de responsabilisation, permettant de rappeler l'interdit mais également d'envisager la suite des événements en famille de manière plus posée. Au vu des réponses, il semble que l'objectif a été atteint.

[19]

En 2023, le nombre de stage de responsabilités parentales a vocation à se stabiliser, à raison d'un stage par trimestre soit 4 stages dans l'année. Toutefois, il est prévu de commencer à envisager la mise en place des partenariats permettant un suivi des familles à la suite du stage. En effet, compte tenu des problématiques soulevées, ayant trait aux difficultés de communication entre parents et enfants, des suivis individuels voire des thérapies systémiques ou familiales pourraient être envisagés

3.5. Soins Orientations et Suivi des auteurs de violences conjugales SOS AVC

Ce dispositif co-financé par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et le FIPD permet de financer la prise en charge d'entretiens psychologique d'auteurs d'infractions commises au sein du couple ainsi que leurs frais de déplacements (principalement de taxi) pour se rendre au groupe de parole ou en thérapie individuelle, lorsque les transports en commun ne sont pas ou plus accessibles. Pour bénéficier de ce dispositif, les bénéficiaires ne doivent pas être en mesure de prendre en charge par eux même ces frais.